Le rôle du STIF

Le STIF imagine, organise et finance les transports publics **pour tous les Franciliens.**

Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, **le STIF fédère tous les acteurs** (voyageurs, élus, constructeurs, transporteurs, gestionnaires d'infrastructures…), **investit et innove** pour améliorer le service rendu aux voyageurs.

Il **décide et pilote** les projets de développement et de modernisation de tous les transports, dont il confie l'exploitation à des transporteurs.

Le STIF, composé de la Région Île-de-France, de la Ville de Paris et des sept autres départements franciliens, **porte ainsi la vision de l'ensemble des transports d'Île-de-France** (train, RER, métro, tramway, T Zen et bus).

Vianavigo

Itinéraires, horaires, info trafic, plans, tarifs…

Vianavigo est un système complet de recherche d'itinéraires destiné à la fois au **grand public** via un site internet et des applications mobiles, et aux **collectivités et entreprises** actrices de la mobilité.

Exhaustif, Vianavigo prend en compte **tous les modes de transport** (train, RER, métro, tramway, T Zen, bus, Noctilien) ainsi que les **déplacements à pied.**

Mai 2014

www.stif.info

© STIF (Claire Curt, Christophe Recoura) • Optile (Marne et Morin) • GraphicObsession (Paul Bradbury/Ojo Images – Fotosearch).

Les transports scolaires **adaptés**

Un service spécifique est mis en place pour les élèves et les étudiants handicapés

Il est réalisé avec des **véhicules de petite capacité et adaptés** aux besoins des élèves (aménagement pour fauteuil roulant ou ambulance par exemple) et fonctionne comme les lignes classiques de transports en commun **avec des itinéraires et des arrêts prédéfinis.**

Il existe également des **transports individualisés qui se font de porte à porte***, et avec des horaires adaptés à ceux des cours.

Le STIF a pris en charge près de **9 300 élèves et étudiants reconnus par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) durant l'année scolaire 2012-2013, pour un coût de près de 65 millions d'euros.

* Le trajet « porte à porte » s'entend hors des déplacements du véhicule au domicile ou au point de destination, qui ne sont pas à la charge du transporteur.

À savoir

Les conditions pour bénéficier du transport adapté individualisé

- Avoir l'accord de la MDPH qui détermine le besoin des élèves à bénéficier d'un transport spécifique pour les trajets entre leur domicile et leur établissement scolaire.
- Satisfaire aux conditions du règlement régional défini par le STIF.

La démarche à suivre

- Demande de transport auprès du STIF.
- Dossier à la MDPH.

Les trajets remboursés*

- Les trajets entre le domicile et l'école sont remboursés.
- Certains trajets, comme les stages en entreprise, sont également remboursés, sauf dans le cadre d'une formation en apprentissage.

La prise en charge du remboursement

Quel que soit le mode de transport choisi, la famille bénéficie des remboursements des coûts :

- 50 centimes par kilomètre dans le cas d'utilisation de la voiture particulière.
- Prise en charge par le STIF ou remboursement (si les familles organisent elles-mêmes les déplacements) en cas de recours à une ambulance, un taxi ou un véhicule adapté.

Les interlocuteurs

- Votre MDPH locale.
- Le STIF pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95.
- Les Conseils généraux pour les départements 77 et 91.
- **www.infomobi.com**

* D'autres trajets relèvent d'une prise en charge de la sécurité sociale (IME, CMPP, CAMSP, lieux de soin…).

Pour plus de renseignements, une plaquette dédiée aux transports adaptés est disponible sur
www.stif.info

Transports scolaires

Transports en Île-de-France

Votre service de transports scolaires

825 000 cartes imagine R pour l'année scolaire 2013-2014 et près de **100 000** élèves transportés chaque jour sur les lignes régulières et sur **890** circuits scolaires.

En plus d'imagine R, que le STIF a **mis en place depuis 1998, le STIF est également responsable** depuis 2005 **de l'organisation et du fonctionnement** des transports scolaires.

À ce titre, et dans le cadre de sa mission de service public, le STIF s'est engagé à hauteur de 33,4 millions d'euros pour les transports scolaires de la région Île-de-France pour l'année 2013-2014. Ce service concerne **près de 100 000 élèves transportés chaque jour sur les lignes régulières et sur 890 circuits scolaires.**

Le STIF prend également en charge, sous certaines conditions, le remboursement du **transport** domicile-école ou université **des élèves et étudiants qui, du fait de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.**

L'entrée en vigueur du **règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires** et la **création de la Carte Scolaire bus lignes régulières** (en remplacement de la carte Optile), depuis la rentrée scolaire 2011-2012, illustrent la volonté du STIF d'harmoniser ce service à l'échelle régionale, tant au niveau de l'offre elle-même qu'au niveau des conditions d'accès : homogénéisation des tarifs, carte unique avec une identité visuelle spécifique, même procédure d'inscription.

Comment choisir
votre titre de transport ?

Le STIF vous aide à trouver le titre annuel le plus adapté à votre situation (en fonction de l'offre de transport dans votre secteur, des conditions de scolarité, de vos besoins et d'éventuelles aides financières existantes).

La consultation du site **www.vianavigo.com** vous permettra de savoir si une solution adaptée existe en empruntant les **lignes de transport classiques** (accessibles à tous les voyageurs), **dites « lignes régulières ».**

À défaut, une solution doit être recherchée sur **circuits spéciaux scolaires** (exclusivement réservés aux élèves, et uniquement en grande couronne, 77-78-91-95).

	Lignes régulières		Circuits spéciaux scolaires en grande couronne : 77-78-91-95
Les titres de transport	**imagine R scolaire**	**Carte scolaire bus lignes régulières**	**Carte Scol'R**
Les conditions pour en bénéficier	**2 conditions :** 1 **Résider en Île-de-France.** 2 **Être âgé de moins de 16 ans** au 1er septembre de l'année scolaire de souscription, **OU** **avoir plus de 16 ans et moins de 26 ans** au 1er septembre de l'année scolaire de souscription et suivre un enseignement du 1er ou du 2nd degré ou une formation d'apprenti d'un niveau inférieur au baccalauréat ou un cursus d'insertion de longue durée destiné aux jeunes déscolarisés.	**5 conditions :** 1 **Résider en Île-de-France :** une seule adresse de domicile peut être retenue. 2 **Être âgé de moins de 21 ans** au 1er septembre de l'année scolaire de souscription. 3 **Suivre un enseignement du 1er ou du 2nd degré** ou une classe de préparation à l'apprentissage et être scolarisé dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association. 4 **Être scolarisé avec le statut** d'externe ou demi-pensionnaire. 5 **Être domicilié à 3 km** ou plus de l'établissement de scolarisation.	
Les conditions d'utilisation	▸ La carte doit être **systématiquement** validée lors de l'entrée sur le réseau ou de la montée dans un bus ou un tram. ▸ **Le forfait est utilisable** autant de fois que souhaité dans la limite des zones de validité. ▸ Les **samedis, dimanches et vacances scolaires** (pour l'été, il s'agit de la période du 1er juillet au 31 août) de l'Île-de-France et **pendant la Fête de la Musique** (le soir à partir de 17 h), il est utilisable dans la totalité de la région, quel que soit le nombre de zones du forfait.	Ces cartes donnent droit, pour les jours de classe, à **un seul aller-retour par jour** sur le trajet domicile-école.	
Les aides financières	▸ **Le STIF finance** une grande partie des coûts du transport scolaire et fixe les tarifs régionaux en vigueur. ▸ **Certains Conseils généraux,** voire d'autres collectivités, aident les familles à financer ces titres. ▸ **Subvention** pour les élèves boursiers par le STIF et le Conseil général de domiciliation.		
Les interlocuteurs	▸ **Guichets des transporteurs :** • SNCF, • RATP, • membres de l'association Optile. ▸ **www.imagine-r.com**	▸ **Guichet des transporteurs :** • membres de l'association Optile. ▸ **www.optile.com**	▸ **Département 77 :** • **CG 77 :** bureauoffrescolaire@cg77.fr ▸ **Département 91 :** • **CG 91 :** www.essonne.fr ▸ **Départements 78 et 95 :** consulter **www.stif.info** pour voir s'il faut vous renseigner auprès de la Mairie ou du transporteur.

La charte du bon comportement

7 RÈGLES POUR VOYAGER EN TOUTE SÉCURITÉ

Lors de la montée à bord

▸ **Règle n° 1**

N'oubliez pas de présenter ou de valider votre titre de transport à chaque trajet.

▸ **Règle n° 2**

Attendre l'arrêt complet du bus avant de monter.

Pendant le trajet

▸ **Règle n° 3**

Placer les sacs et cartables sous le siège ou dans le porte-bagages.

▸ **Règle n° 4**

Avoir un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des voyageurs.

▸ **Règle n° 5**

Attendre l'arrêt complet du bus avant de descendre.

À l'arrivée

▸ **Règle n° 6**

Ne s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus.

▸ **Règle n° 7**

Ne jamais rester sur les aires de stationnement pour les bus.